

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 06/10/2026
Et
Publication ou notification du :
06/10/2026

L'an 2026, le 5 Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/09/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe

Pouvoirs :
CORDIEZ Christine a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
DE BERTRAND France a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
PIERRE Alain a donné pouvoir à GASTINOIS Ludovic
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à GOMEZ José

Absente excusée : GACEMI Agnès

A été nommé secrétaire : Dominique BUNLON

2026-X-52 – AUTORISATION DE LANCER LE MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF AU NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Considérant l'avenant n°1, le marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, mobiliers, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Aussi, il convient de procéder au renouvellement des prestations dans un marché unique dont l'objectif recherché sera d'assurer la propreté des sites communaux destinés à accueillir le public. Le marché comporte deux volets : nettoyage des bâtiments communaux et prestations ponctuelles.

Dès lors, une procédure d'appel d'offres sera lancée sous forme d'accord-cadre à bons de commande sans maximum ni minimum en application de l'article 42, 2° de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour assurer le nettoyage des locaux, du mobilier, des vitres et des sanitaires.

La durée du marché est fixée à un an, à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit de manière tacite, sans que la durée maximale n'excède quatre ans.

L'estimation du coût annuel de l'entretien des bâtiments communaux est évaluée à 30.000 € HT avec les prestations ponctuelles.

Il convient d'autoriser le Maire à lancer et signer le marché à intervenir.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20261005-2026_X_52-D

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2026-X-51 approuvant l'avenant n°1 du marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, mobiliers, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux,

Considérant que ledit marché arrivera à échéance le 31 décembre 2026,

Considérant le montant du marché estimé à 120.000 € sur la durée totale, soit 4 années, il est nécessaire de lancer une consultation des entreprises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le marché de nettoyage et d'entretien des locaux, mobiliers, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant étant précisé que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée préalablement en commission des Finances.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/10/2026
Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20261005-2026_X_52-D